

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 076-217606177-20250225-D30022025-DE

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 février 2025 Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire Date de convocation : 20 février 2025 Secrétaire de séance : Sandy DUPUIS	Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 3.0/02.25
--	---

Étaient présents : Mmes Valérie Berthéol, Véronique François, Florence Emery, Sandy Dupuis, Martine Scheben, MM. Gilbert Merlin, Gilles Assenard, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument, François Fleury, Arnaud Baligout.
Étaient absents excusés : Mmes Béatrice Blampied (donne pouvoir à Thierry Hebert), Anne Debaisieux (donne pouvoir à M. François Fleury), Delphine Lambert (donne pouvoir à Mme Valérie Berthéol), Johan Delacroix (donne pouvoir à M. Gilbert Merlin).
Étaient absents : Mme Séverine Ouvry.

Objet : AFFAIRES GENERALES - Modification des modalités de publicité des actes pris par la commune

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2131-1,
VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
VU la délibération du conseil municipal n°6.1/06.22 du 13 juin 2022 optant pour la publicité par affichage des actes de la commune,
VU le décret n° 2024-719 du 5 juillet 2024 relatif aux règles de publicité des actes pris par les communes et leurs groupements,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Martin-du-Vivier compte moins de 3 500 habitants et qu'elle peut, par délibération, choisir le mode de publicité de ses actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel,

CONSIDERANT que le site internet de la commune a fait l'objet d'une refonte complète, permettant désormais une publication électronique fiable et sécurisée des actes,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune pour la transparence et l'accès facilité à l'information de tous les administrés,

Sur rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

Article 1 : De modifier les modalités de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel comme suit : **Publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.**

Article 2 : Cette modalité de publicité entrera en vigueur à compter du **1er mars 2025.**

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.



Le Maire

Gilbert MERLIN